

Avenue de la
Couronne, 145 A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2022/1228
Date d'émission 09/12/2022

Destinataires Aux directions et unités de la police fédérale
Aux zones de police de la police locale

OBJET Augmentation de l'index à partir de janvier 2023

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae: Traitements, allocations et indemnités

Les traitements, allocations et indemnités – payés en même temps que le traitement – liés à l'ancien indice pivot 138,01, seront adaptés lors du paiement du traitement du mois de janvier 2023.

Le nouveau coefficient de majoration se monte à **1,9999**.

Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement au nouvel index sera déjà applicable lors du paiement début janvier 2023. Il s'agit des membres du personnel qui reçoivent le 2 janvier 2023 leur traitement de janvier 2023.

Pour les membres du personnel payés à terme échu, l'adaptation sera effectuée dans le cycle de traitement de janvier 2023. Il s'agit des membres du personnel qui reçoivent fin janvier 2023 leur traitement janvier 2023.

Attention:

En appliquant le nouvel index, il se peut que lors du calcul du traitement net, une échelle supérieure de précompte professionnel doive être appliquée. Cela pourrait avoir pour conséquence que certains membres du personnel perçoivent un montant net moins élevé.

3. En résumé ...

- Le nouveau coefficient de majoration s'élève à **1,9999**;
- Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement à l'index sera déjà applicable lors du paiement du 2 janvier 2023 ;
- Pour les membres du personnel payés à terme échu, l'adaptation sera applicable dans le cycle de traitement de janvier 2023.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554.43.16 (voir www.ssgpi.be, "Contact").



Gert De Bonte
Directeur - Chef de service SSGPI